

Compte-rendu de la réunion publique du 13/03/2024 - Projet d'énergie renouvelable à la Cépière

Lieu de la réunion : Salle du Barry

Démarrage de la réunion : 18h

Objet : Présentation des évolutions à venir sur le réseau de chaleur Mirail/rive Gauche et du projet d'une nouvelle installation d'énergie renouvelable à la Cépière

- Introduction par Monsieur Pierre Trautmann, élu métropolitain en charge des réseaux de chaleur
- Présentation du projet par les services de Toulouse Métropole : Le support est fourni en annexe à ce compte-rendu

Synthèse des échanges avec les habitants à la présentation :

Question des participants : Il existe actuellement une installation sur le site de la Cépière. De quoi s'agit-il ?

Réponse de Toulouse Métropole : L'usine des ordures ménagères du Mirail, qui permet d'alimenter le réseau de chaleur du Mirail en chaleur, fait l'objet de travaux d'amélioration du système de traitement des fumées depuis l'été 2023 et jusqu'à fin 2024. Afin de compenser les arrêts de fourniture de la chaleur liés à ces travaux, des chaudières provisoires au gaz naturel ont été installées pour assurer continuité de fourniture du chauffage et de l'eau chaude sanitaire aux habitants. L'un des deux sites concernés par ces chaudières provisoires est le site de la Cépière. Les chaudières provisoires seront enlevées après la fin des travaux.

Question : On a le sentiment que l'installation d'énergie renouvelable à la Cépière serait une biomasse et non une géothermie. Confirmez-vous cela ?

Réponse : Afin de pouvoir développer les réseaux de chaleur, il est nécessaire de mobiliser une source d'énergie renouvelable en complémentarité de la chaleur de l'usine du Mirail. Cette nouvelle source d'énergie doit être pilotable pour être mobilisé en complémentarité du Mirail. La géothermie profonde offre une production de chaleur constante toute l'année, tandis que le fonctionnement d'une chaufferie biomasse-bois est plus modulable ; il est possible de démarrer et éteindre cet équipement de manière flexible afin de venir compléter la chaleur produite par l'usine du Mirail lors des baisses de température de l'hiver. C'est la raison pour laquelle, à ce stade très amont du projet et au regard des premières études de faisabilité réalisées, l'accent a été mis sur l'option de la chaufferie biomasse, qui est une solution adaptée.

Mais à ce stade du projet, toutes les solutions techniques restent ouvertes : les candidats peuvent proposer une chaufferie biomasse, une installation de géothermie profonde, ou même une solution hybride.

Question : Ne faut-il pas commencer par aider les gens à améliorer la performance énergétique de leurs habitations avant de mettre en œuvre ce nouvel équipement de production d'énergie renouvelable?

Réponse : Toulouse Métropole a engagé plusieurs actions pour accompagner la rénovation énergétique des logements :

- depuis avril 2022, la Maison de l'Energie propose des conseils neutres et gratuits aux habitants pour les travaux d'efficacité énergétique du logement (y compris en copropriété), le changement d'un équipement, des travaux ; 14 conseillers accompagnent les habitants dans le diagnostic, l'analyse des devis, la mobilisation des aides financières ;
- des primes sont accordées par Toulouse Métropole pour la rénovation des logements ;
- des réunions sont organisées dans les quartiers les plus concernés de la ville de Toulouse et des communes de Toulouse Métropole pour communiquer sur ce nouveau service d'accompagnement.

Cette démarche mise en place par Toulouse Métropole vise à répondre aux objectifs de réduction des consommations d'énergie du territoire à l'horizon 2030. En parallèle, le projet d'installation d'énergie renouvelable à la Cépière doit contribuer à l'objectif de décarbonation à l'horizon 2030. Ces deux démarches doivent être menées de front.

Question : Si c'est une chaufferie biomasse qui est mise en œuvre à la Cépière, est-ce qu'elle brûlera des déchets ?

Réponse : Dans le cadre du cahier des charges, Toulouse Métropole impose aux candidats une traçabilité maximale du bois qui sera brûlé dans la chaufferie, conformément à la nouvelle directive européenne RED II. Le bois utilisé sera en partie de la plaquette forestière, qui est un coproduit de l'exploitation forestière pour la production du bois d'œuvre. L'autre part du combustible sera constituée des chutes de bois issues des activités de scieries et menuiseries aussi appelées « connexes de scierie ». Toulouse Métropole a mentionné dans le cahier des charges l'interdiction d'utiliser des déchets de bois traités.

Question : Nous avons pu voir à la télévision un reportage qui met en question les conditions de collecte de biomasse en forêt et la pérennité de la ressource en bois. Comment allez-vous faire si c'est une chaufferie biomasse qui est construite à la Cépière ?

Réponse : L'ADEME et la Région Occitanie convergent sur le constat suivant : le prélèvement actuel de bois dans la forêt occitane ne représente actuellement que 40% de l'accroissement annuel de la forêt. Il y a donc aujourd'hui un gisement en bois mobilisable important qui permet de répondre à l'augmentation des besoins.

Toulouse Métropole s'est rapproché de l'Office National des Forêts (ONF) et des communes forestières (COFOR), qui sont les représentants de l'ensemble des propriétaires et exploitants forestiers. Ces acteurs confirment la disponibilité de la ressource en bois.

La mise en service de l'installation étant prévu à horizon fin 2026- 2027, ce délai permet de travailler sur des partenariats avec les propriétaires de forêts communales gérées durablement (100% des forêts communales comportent un Plan de Gestion) dans des rayons d'approvisionnement maîtrisés, mais sans rejeter le bois-énergie issu des forêts privées. Pour information, les forêts privées représentent près de 80% de la surface des forêts en France.

Question : Il est indiqué qu'une chaudière collective au bois équipée d'un filtre à manche émet la même quantité de particules que 2 à 3 poêles à bois anciens. Cela semble extraordinaire et même difficile à croire. Qu'en est-il réellement ?

Réponse : Dans les chaufferies biomasse de grande taille, le dispositif de traitement de l'air est assuré par des filtres à manches qui filtrent les poussières. Ce dispositif est très efficace et retient plus de 99 % des poussières émises ; l'équipement lié au traitement peut représenter jusqu'à 50 % du volume de la chaufferie.

Les équipements de chauffage individuel au bois comme les foyers ouverts ou les poêles à bois ne comportent aucun système de filtration. Ils sont donc très polluants.

Cela explique la grande différence entre les quantités de poussières émises en sortie d'une installation de chauffage individuelle au bois, et une chaufferie biomasse collective équipée de filtres à manches de taille industrielle.

Question : Quelle serait la quantité de bois-énergie qui serait brûlée dans le cas d'une chaufferie biomasse

Réponse : La consommation annuelle de bois-énergie serait d'environ 100t/jour en moyenne sur la période de fonctionnement, soit environ 18 000t/an.

Question : Nous avons compris que le projet était désormais dans une phase de confidentialité liée à l'appel d'offres en cours pour le renouvellement de la concession du réseau de chaleur du Mirail. Est il possible de transmettre à Toulouse Métropole la liste de nos questions, suggestions et points d'attention pour que cela puisse être transmis aux candidats ?

Réponse : Toulouse Métropole est tout à fait favorable au recueil des suggestions, questions, points d'attention et les transmettra aux candidats de l'appel d'offres.

Fin de la réunion à 20h30

Pièce jointe au compte rendu : support powerpoint de la présentation

Toulouse Métropole met à la disposition des riverains une adresse email pour la transmission d'éventuelles questions : reseaux.dechaleur@toulouse-metropole.fr